

**Annexe 7**  
**Notice complémentaire**  
**A la demande d'examen au Cas par Cas pour études d'impact**

**VOLET PAYSAGE**

**I) Présentation des mesures d'insertion paysagère**

Face aux impacts du projet, les principaux outils en matière d'insertion paysagère sont :

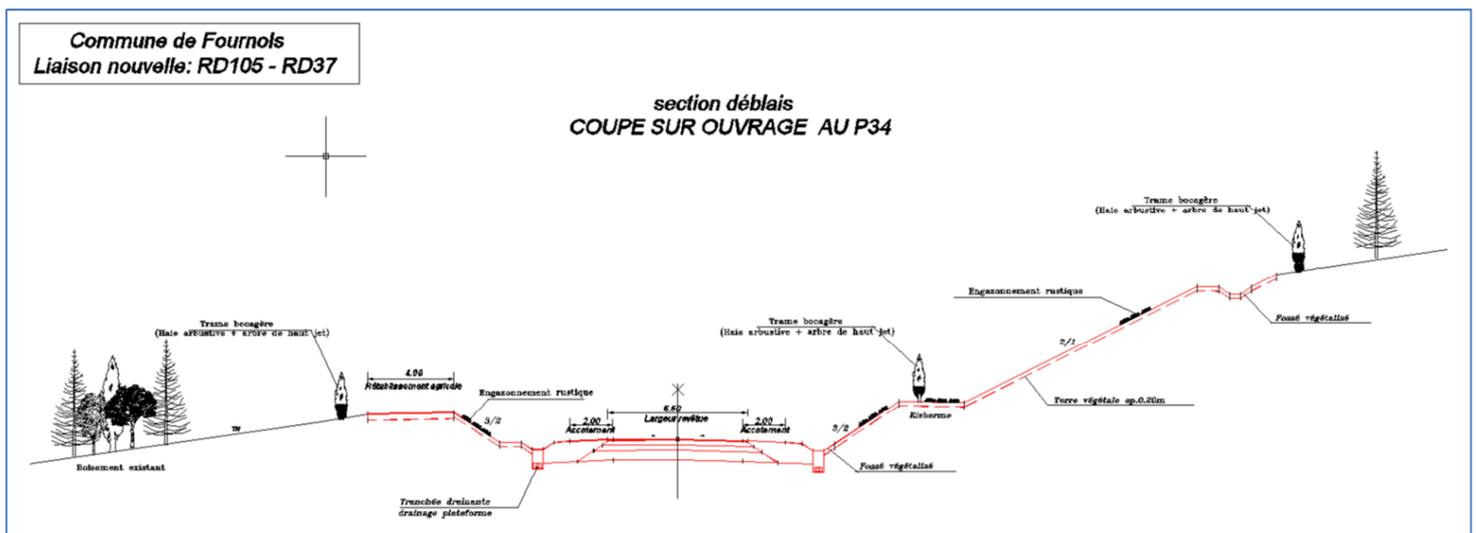
- le modelage des terrassements : l'action sur les formes et pentes de talus permettra l'insertion de la voie sur le secteur concerné.
- le végétal avec l'utilisation privilégiée des motifs paysagers existants et des essences locales
- le traitement des délaissés routiers

**II) Modelage morphologique des terrassements**

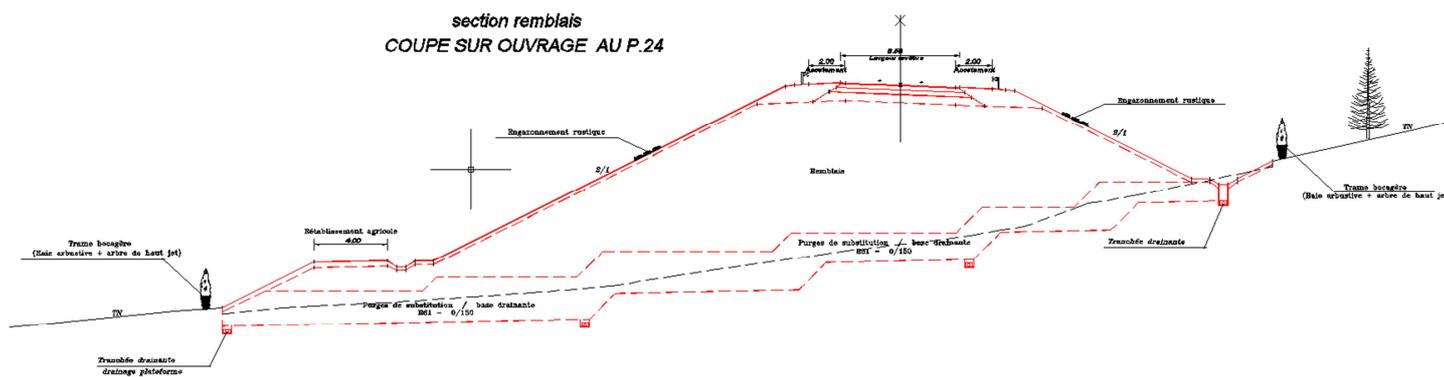
Afin d'intégrer la route dans le paysage, celle-ci devra épouser aux mieux la topographie. Une gestion équilibrée des déblais et remblais ainsi que des propositions de modelés paysagers seront entrepris.

Le profil technique de base présente une pente de 3/2. On recherchera à arrondir les crêtes et les pieds de talus afin d'éviter une perception trop géométrique. Pour les remblais et déblais de hauteur importante les pentes seront ramenées à 2/1 avec risbermes permettant ainsi la mise en place de végétaux en partie médiane du talus.

Ces arasements de talus concerneront les séquences en déblais et remblais. Cette mesure permettra d'effacer les plus petits talus et d'adoucir les plus importantes.



section remblais  
COUPE SUR OUVRAGE AU P.24



### III) La végétalisation

L'ensemble de la végétalisation du projet contribue au renforcement de la trame verte existante. Les plantations proposées ont pour objectif de cicatiser le tracé routier dans le paysage.

Ainsi, seront adaptés les principes suivants :

- création de haies arbustives ou arboricoles en limite de parcelles et le long du nouveau tracé, en contre partie de haies supprimées (300 ml de haies réparties le long du projet),
- plantations forestières pour la restructuration des lisières à proximité des franges boisées.

Les essences retenues plantées sous forme de jeunes plants, sont des végétaux indigènes et rustiques demandant à moyen terme, peu ou pas d'entretien.

Elles seront composées :

- d'essence forestière en rappel du boisement (chêne et hêtre)
- d'essence bocagère en reconstitution de la trame localement détruite (noisetier, aubépine, ..)
- d'essence issue de milieu plus humide (frêne commun, saule, ...).

### IV) Reconstitution des boisements et des lisières boisées

La mise en place de la végétation concernera la recomposition de la lisière boisée et la constitution de surfaces boisées sur des parcelles.

La plantation s'effectuera en ligne par un mélange d'essence forestière.

### V) Trame bocagères

Situées en rupture de pentes et en bord de talus pour limiter l'érosion, elles sont composées d'une haie arbustive complétée d'arbres de haut jet (haie arbustive composée de jeunes plants sur une ligne avec 1 sujet tous les mètres et 1 arbre de haut jet en racine nue tous les 10 m).

## VI) Arbres tiges

Composés d'arbres d'alignement espacés de 15 à 20 m.

## VII) Engazonnement rustique

L'ensemble de dépendances du projet, fera l'objet d'un ensemencement réalisé juste après les travaux de terrassement afin de limiter le lessivage des éléments minéraux et l'érosion des talus.

Le mélange sera composé exclusivement de semence adaptée aux conditions agro-climatiques du site.

## VIII) Entretien

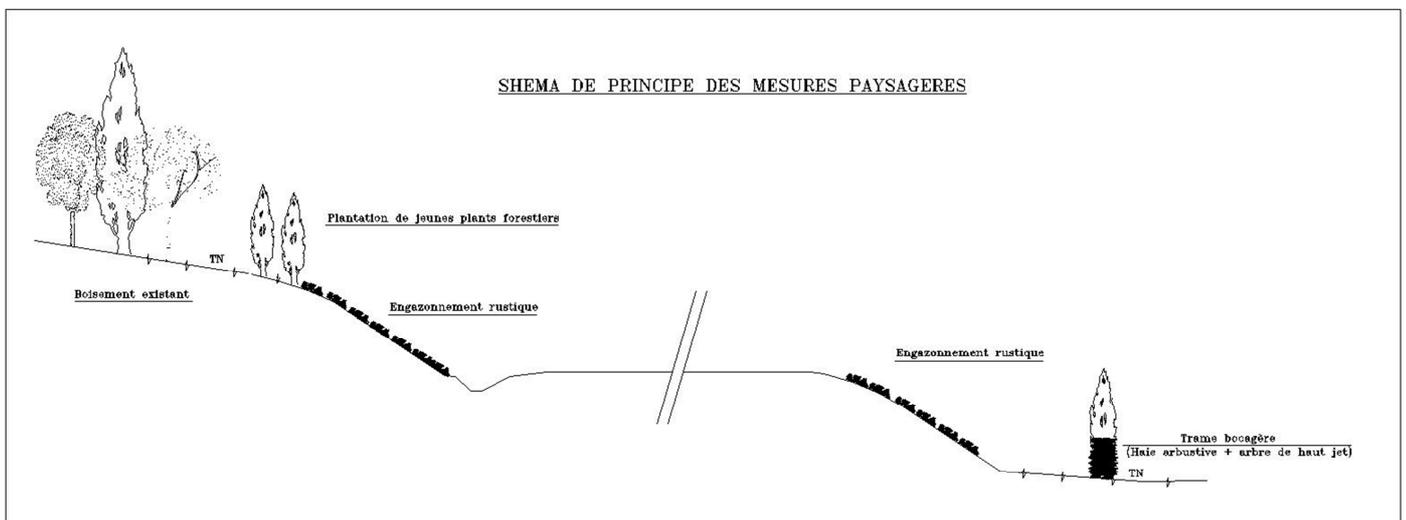
Pour faciliter l'entretien, le projet favorise les structures végétales et les végétaux locaux en privilégiant une plantation jeune et dense afin de concurrencer l'expansion des herbes sauvages et réduire ainsi la charge d'entretien.

Au bord de la route l'entretien sera réalisé par fauchage là où sa sécurité l'exige.

Au droit des talus et hors zone de sécurité, le fauchage sera réalisé 1 fois par an.

La taille de formation annuelle pour les haies et massifs sera effective pendant les 3 premières années.

Pour les arbres d'alignement, on adaptera les tailles d'entretien en respectant les périodes adaptées à chaque espèce.



## **VOLET BIODIVERSITE – CONTINUTE ECOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE**

Le projet traverse 2 zones humides identifiées avec la DDT (Service Eau et Environnement).

La surface totale interceptée est inférieure à 900 m<sup>2</sup> mais une continuité écologique doit être maintenue afin de préserver les écoulements hydrauliques au sein des massifs tourbeux existants.

Afin d'assurer le rétablissement des écoulements naturels, le projet prévoit la construction d'ouvrages périphériques hydrauliques (fossés, tranchées drainantes) au niveau de chaque talweg et zones humides interceptées garantissant ainsi la transparence et la continuité des écoulements naturels.

Cependant l'alimentation de la zone humide la plus importante (située en aval et en contre-bas du projet), concerne un point d'eau situé en amont de la zone de remblais et qui permet également l'abreuvement du bétail.

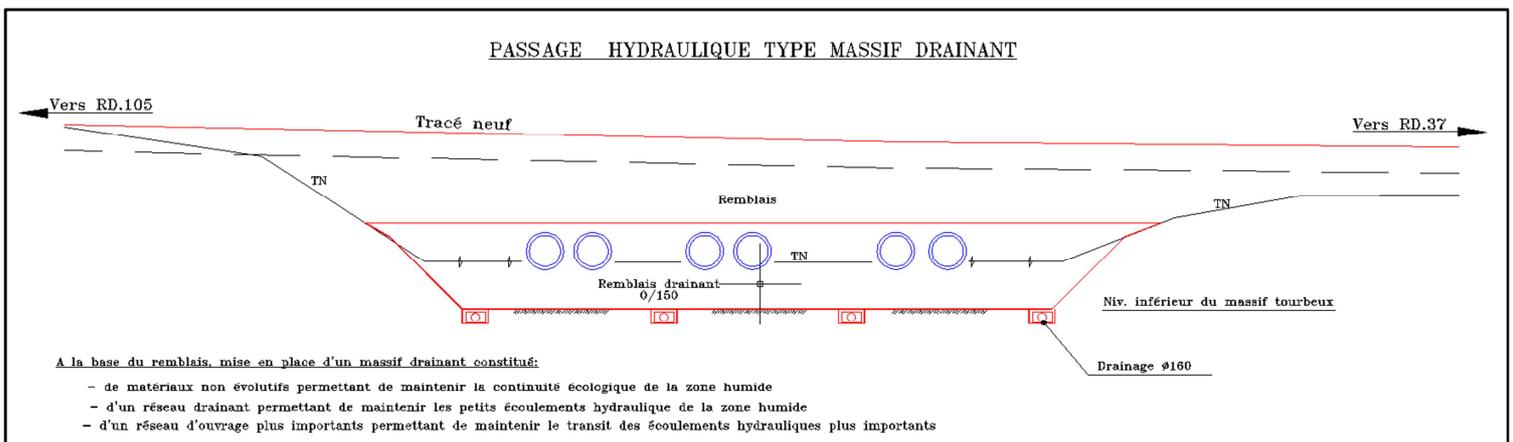
Au droit de la zone humide interceptée par le remblai du projet, des mesures doivent être prises afin de garantir la continuité écologique de celle-ci, facteur essentiel pour la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Le pré-dimensionnement hydraulique des ouvrages projetés sera réalisé sur la base d'un évènement pluvieux d'occurrence centennale.

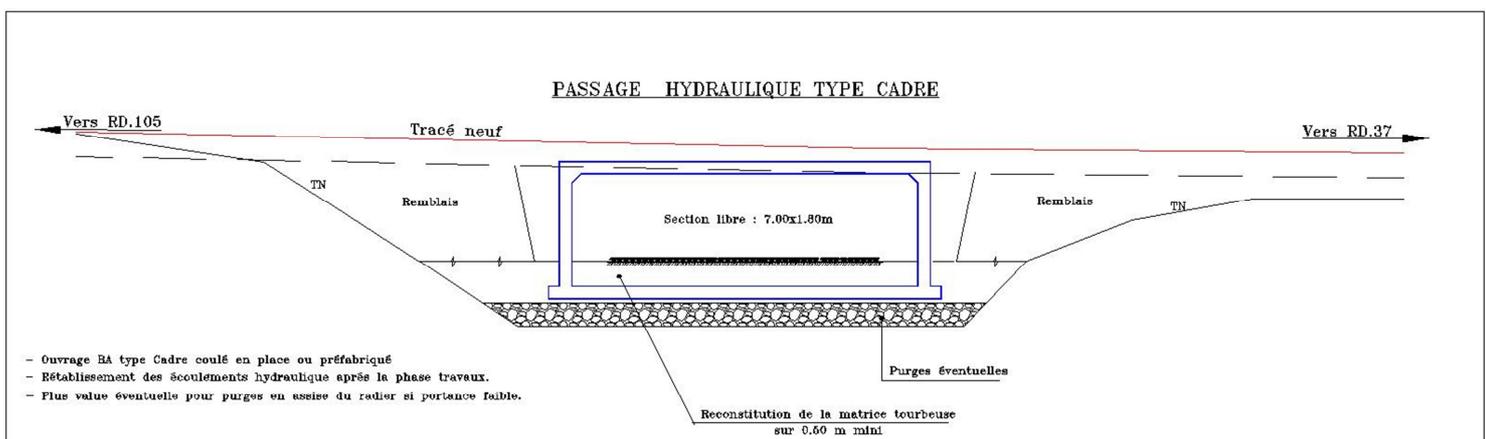
Cet ouvrage pourra être constitué :

- par un massif drainant à la base du remblai et en substitution du sol tourbeux avec passage hydraulique type buse.
- par un élément préfabriqué (ou coulé en place) en béton type cadre fermé ou type portique ouvert selon la portance des sols et l'importance de la matrice tourbeuse existante à conserver.

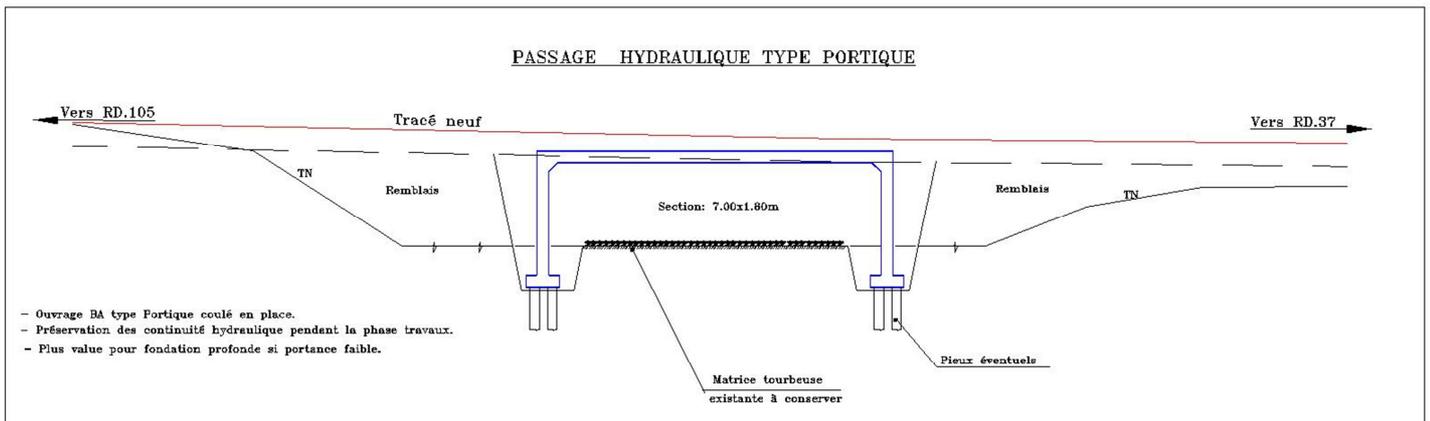
### **Schéma sur passage hydraulique type Remblais drainants**



### **Schéma sur passage hydraulique type cadre**



## Schéma sur passage hydraulique type portique



La solution retenue devra permettre de réduire au maximum:

- la destruction de la végétation spécifique du milieu et donc de l'habitat qu'elle constitue,
- l'altération globale de la biodiversité et de la production biologique de la zone,
- la perte des capacités épuratoires du milieu et de rétention de l'eau.

### **VOLET AGRICOLE**

Le projet traverse des parcelles agricoles dont l'activité principale s'articule autour d'exploitation à potentiel agronomique en pré de fauche et de pâtures.

Par ailleurs, la quasi-totalité des systèmes de production concerne les bovins.

Le projet impacte 3 exploitations agricoles sur une superficie totale d'environ **2 ha** dont 0,45 ha de bois (futaies et résineux) et réparties comme suit:

- AN90 sur **930 m<sup>2</sup>**
- AI122 et AI214 sur **4 140 m<sup>2</sup>**.
- AI123; AI129; AI130; AR159; AR160; AR161; AR162; AR164; AR166; AR252 et AR263 sur **14 360 m<sup>2</sup>**

Les cheminements agricoles seront rétablis le long du tracé par un chemin agricole entre le carrefour avec la RD 105 et la parcelle AI122 la plus enclavée au Sud/Est du projet.

Des clôtures seront installées le long de chaque parcelle.